

Commission électorale facultaire

Délibération du 6 décembre 2023

La délibération a lieu par voie électronique.

Membres de la Commission :

Président : M. Thibault Gaudin

Membres : M. Mathieu Dekleermaker, Mme Alexia Thonon, Mme Marie Daene, Mme Chantal Vanderwinkel

Objet :

- Examen de la recevabilité des candidatures déposées et des recours éventuels contre les candidatures
- Examen des recours éventuels contre les listes électorales provisoires.

Constats :

Aucun recours n'a été formé contre les candidatures déposées.

Conformément à sa délibération du 1^{er} décembre 2023, la Commission a accepté une candidature hors délai.

Les membres de la Commission électorale n'ont pas connaissance de motifs qui entraîneraient l'irrecevabilité d'une candidature.

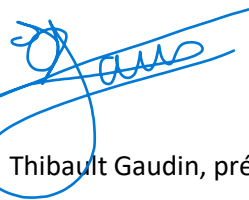
Aucun recours n'a été introduit contre les listes provisoires des électeurs.

Conclusion :

La Commission électorale déclare les candidatures recevables et valide les listes des électeurs.

Le 6 décembre 2023

Pour la Commission électorale facultaire,



Thibault Gaudin, président